

Compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

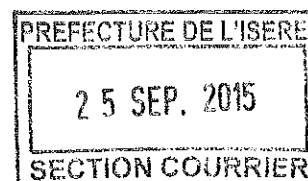
L'an deux mille quinze, le dix-sept du mois de septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 14 septembre 2015) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle.

Pouvoirs :

FRETTI Michel a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle
RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle
VACHER Nicolas a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle
FRANCHINI Christophe a donné pouvoir à GIBASZEK Anne



Secrétaire de séance : Olivier HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Le conseil est ouvert à 20h30

Ordre du jour :

1. Information : résiliation pour motif d'intérêt général du MAPA (marché à procédure adaptée) relatif aux travaux de restauration des peintures murales du cœur de l'église.
2. Questions diverses

1. Information : résiliation pour motif d'intérêt général du MAPA (marché à procédure adaptée) relatif aux travaux de restauration des peintures murales du cœur de l'église

Nous avons été saisis le 4 août 2015 par Monsieur le secrétaire Général de la préfecture, pour une demande de transmission du marché public de travaux de restauration des peintures murales.

Dans ce courrier il est précisé que l'article L2131-2 du code général des collectivités publiques détermine les catégories d'actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'état dans le département. En l'occurrence ce marché à hauteur de 25 000 euros n'était pas obligatoirement transmissible.

Mais l'attention des services de la préfecture ayant été appelés par un tiers, et ceux-ci au nom de Monsieur le préfet nous ont demandé la communication des actes de ce marché.

Le maire a donc répondu à ce courrier en fournissant l'ensemble des pièces en sa possession :

- Compte rendu de la réunion pour élaborer le cahier des charges
- Courriers à trois entreprises,
- Cahiers des charges,
- Réponses de deux entreprises avec devis correspondants
- Compte rendu de réunion des adjoints (la CAO n'étant pas compétente pour un MAPA), pour le choix de l'entreprise
- Echange de mails ou de courriers divers avec les archéologues du Conseil Départemental, VPP et les deux entreprises

Un rappel est fait afin de préciser ce qu'est un MAPA (voir en annexe)

La souplesse procédurale des MAPA se trouve toutefois limitée par trois grands principes: la transparence, la liberté d'accès et l'égalité de traitement des candidats. C'est pourquoi la passation d'un MAPA apparaît à de nombreux élus comme une source d'insécurité juridique.

Afin de respecter ces principes et malgré le peu de contraintes définies pour ce type de marché, les services du contrôle de légalité de la préfecture nous ont alerté sur le fait qu'un élément manquait au niveau de l'information donnée en préalable par la commune : Au cahier de charges aurait dû être joint un document précisant les critères de sélections et les critères d'attribution du marché.

Ce point entraîne une éventuelle insécurité juridique. Au regard du risque juridique, les services de la préfecture nous ont conseillé de prendre la décision de résilier le marché pour motif d'intérêt général, et de relancer une procédure de MAPA en renforçant le cahier des charges et son annexe mentionnant les critères de sélection et les critères d'attribution.

2. Questions diverses

Point sur le bulletin : il est décidé de conserver l'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux dans le bulletin. Une solution sur un papier de qualité inférieure est peut-être possible.



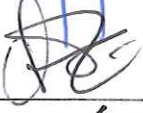


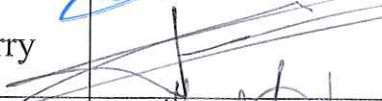

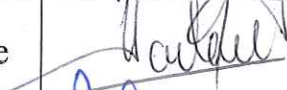




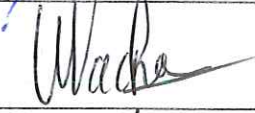

Village apaisé : Consultation lancé par la Métro auprès des communes pour recenser les demandes de création de zones aménagée et à circulation limitée à 30km/h. Il s'agira d'une démarche volontaire des communes, le centre village et sa place seront un des dossiers très certainement.

Sonnerie de l'église en panne : la foudre est tombée sur le clocher. Les installations récentes n'ont pas souffert mais un programmeur plus ancien a souffert et nécessite une réparation. En attendant l'horloge et la sonnerie sont arrêtées.

Proposition de l'AMF : Samedi 19 septembre (et suivantes) journée d'information aux habitants sur la baisse des dotations aux collectivités

Le conseil s'est terminé à 22 h.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle	